

Un toit en partage

Une présence rassurante à la maison.



Foire aux questions

« Un toit en partage » concerne les locataires de plus de 65 ans, en situation de sous-occupation, qui souhaitent mettre à disposition d'un jeune de moins de 30 ans, étudiant ou jeune actif, une chambre de leur logement et bénéficier ainsi d'une présence rassurante au quotidien.

Cette cohabitation intergénérationnelle est encadrée par :

- Une convention signée entre le senior et le jeune.
- Un accompagnement par une association spécialisée : Le pari solidaire ou Ensemble2générations qui mettent en relation le binôme et veillent à leur bonne cohabitation.
- Une participation aux frais (150€/mois) versée par le jeune au sénior et une adhésion à l'association pour mettre en place la cohabitation.
- Un dispositif initié pour être effectif à la rentrée universitaire 2018/2019.

J'ai reçu un courrier de la RIVP concernant la cohabitation intergénérationnelle, je suis intéressé, à qui m'adresser ?

Le locataire s'adresse à l'association précisée dans le flyer reçu avec le courrier de la RIVP.

Le pari solidaire - 6, rue Duchefdelaville, Paris 13^e / Tél : 01 42 27 06 20

www.leparisolidaire.fr untoitenpartage@leparisolidaire.fr

ou

Ensemble 2 générations - 3 bis, rue Dumont d'Urville 92250 La Garenne-

Colombes / Tél : 07 84 44 27 41 / www.ensemble2generations.fr

Je suis intéressé mais je n'ai pas reçu le courrier de la RIVP.

Tous les locataires de plus de 65 ans peuvent bénéficier du dispositif si vous avez une chambre à disposition dans votre logement.

Je suis intéressé mais j'ai moins de 65 ans.

Le dispositif s'adresse aux locataires de plus de 65 ans, exceptionnellement votre demande pourra être examinée.

Je suis intéressé mais je suis seul dans un T3.

Vous pouvez bénéficier du dispositif dès lors que vous pouvez mettre une chambre à la disposition du jeune.

Je suis intéressé mais pas sur une cohabitation de 1 an.

Il est possible de cohabiter sur des périodes plus courtes, certains jeunes sont intéressés uniquement durant l'année scolaire par exemple.

Je suis intéressé mais avec un jeune de mon entourage.

Vous avez la possibilité de cohabiter avec un jeune de votre choix, pour cela vous devez vous adresser directement à l'association partenaire.

Je suis un senior en sous-occupation, suis-je obligé de cohabiter avec un jeune ?

Il n'y a aucune obligation, le dispositif repose sur la volonté mutuelle du senior et du jeune de cohabiter ensemble.

Mon bail est résilié : puis-je bénéficier de la cohabitation intergénérationnelle ?

Non, le dispositif s'adresse uniquement aux locataires en titre du parc social.

Je ne suis pas locataire en titre à la RIVP, j'occupe le logement sans droit ni titre, puis-je bénéficier de la cohabitation ?

Non, le dispositif s'adresse uniquement aux locataires en titre du parc social.

Je suis senior et je souhaite mettre fin à la cohabitation, à qui m'adresser ?

Vous devez contacter l'association qui a mis en place le binôme, cette association s'occupe du suivi de la cohabitation durant toute sa durée.

Le senior souhaite donner congé de son logement.

Le congé met fin à la cohabitation, le jeune doit quitter les lieux.

Je souhaite mettre fin à la cohabitation, quelle est la durée du préavis ?

Le préavis est d'un mois, il est prévu dans la convention signée entre le jeune et le senior.

Est-ce que la cohabitation modifie mon bail ou mon APL ?

Non, il n'y a pas de modification de bail et les 150 € ne sont pas à déclarer et n'interviennent pas dans le calcul de l'APL.

Quelles pièces le jeune peut-il partager avec le locataire ?

La cuisine, les WC et la salle d'eau avec un endroit pour ses affaires. Pour le séjour c'est d'un commun accord entre les deux parties.

Le jeune doit-il s'assurer ?

Le senior doit déclarer à son assurance le jeune qu'il héberge, cela ne modifie pas sa cotisation. Il est demandé au jeune une assurance responsabilité civile.

Le senior dispose de plusieurs chambres et souhaite héberger plusieurs jeunes.

Cette situation n'est pas conseillée, l'association étudiera au cas par cas les demandes.

Doit-on gérer l'occupation du jeune dans ULIS ?

Non, le jeune n'a aucun lien avec la RIVP et ne doit pas être créé comme tiers dans notre système.

Le jeune peut-il ajouter son nom sur la boîte aux lettres ?

Non, le jeune reçoit son courrier avec la mention « chez M/Mme XXXXXX », notre locataire.

Que faire lorsque que le senior décède ou est placé en maison médicalisée ?

Le jeune n'a aucun droit au maintien, il doit quitter le logement.

La cohabitation se passe mal, à qui peuvent s'adresser le senior et/ou le jeune ?

À l'association Le pari solidaire ou Ensemble2générations, chargée de la médiation entre les parties. Ils doivent ensuite s'adresser à l'association qui a constitué le binôme. Elle se chargera de la médiation entre les parties.

Le voisinage se plaint de troubles liés à cette cohabitation, l'agence peut-elle solliciter Le pari solidaire ou Ensemble2générations pour intervenir dans le règlement de ce problème ?

Oui, l'association est chargée de la médiation entre les parties.

Je connais un jeune intéressé, puis-je l'orienter vers l'association ?

Oui, tout jeune désireux de cohabiter avec un senior peut s'inscrire auprès de l'association.

Contact

Virginie BLIN DENIS
Rémy LARGEMAIN

Un toit en partage

Une présence rassurante à la maison.



Contact

Le service handicap et vieillissement et le service gestion locative se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire relative à ce dispositif.